

**COMITE DIRECTEUR TELEPHONE
16 OCTOBRE 2013 – 18h30 à 20h30**

Présents BARRAUD Elisabeth, BAUDRAND Jacky, BAZOGE Daniel, BIGNET Frank, BIGOT Pierre, BOISSIERE Daniel, BUNIET Jean-Michel, CHABANNES Emmanuel, COURPRON Alain, FRITSCH Guillaume, FRIZZA Dominique, GASQUET Frank, GODEL Pascal, GROSSETETE Jean-Marc, HUOT JEANMAIRE Françoise, JAEGER Denis, LAPARADE Jacques, LEBRUN Marlène, LEGRAND Christophe, LESCURE Philippe, MAIRE Denis, MONSERAT Michelle, PEIFFER David, PY Alexandre, ROY Florent, SAGARY Dominique, SAMMUT Thierry, SOIN Patrick, VIDIL Andrée

Excusés GAUTHIER Valérie, GOSSE Cédric, LHUISIER François, MARCHE Denis, SAINT-JEAN Bernard, ZIENKIEWICZ Jean-Claude

**COMITE DIRECTEUR TELEPHONE
21 OCTOBRE 2013 – 18h30 à 19h30**

Présents BARRAUD Elisabeth, BAUDRAND Jacky, BIGNET Frank, BIGOT Pierre, BOISSIERE Daniel, BUNIET Jean-Michel, CHABANNES Emmanuel, COURPRON Alain, FRITSCH Guillaume, GODEL Pascal, GROSSETETE Jean-Marc, LAPARADE Jacques, LEGRAND Christophe, LESCURE Philippe, MAIRE Denis, MARCHE Denis, PEIFFER David, PY Alexandre, SAINT-JEAN Bernard, SOIN Patrick, VIDIL Andrée

Excusés BAZOGE Daniel, FRIZZA Dominique, GASQUET Frank, GAUTHIER Valérie, GOSSE Cédric, HUOT JEANMAIRE Françoise, JAEGER Denis, LEBRUN Marlène, LHUISIER François, MONSERAT Michelle, ROY Florent, SAGARY Dominique, SAMMUT Thierry, ZIENKIEWICZ Jean-Claude

Conformément aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéa du point 2.2.1.2.16. des statuts fédéraux :

« Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le Comité Directeur délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »

Plus du tiers des membres du Comité Directeur Fédéral (CDF) étant présent, le Président ouvre la réunion en les remerciant pour leur participation et rappelle que ce Comité Directeur est exclusivement consacré à l'étude du projet de Réglementation Sportive 2013-2014.

Le Président remercie les membres du Comité Directeur pour la lecture préalable du projet de Réglementation Sportive 2013-2014 et l'envoi de leurs remarques ou propositions avant la tenue de cette réunion. Les remarques ou propositions, disponibles en annexe, sont présentées par Pierre BIGOT, Président de la Commission Nationale de la Réglementation, elles sont étudiées en séance, discutées et soumises au vote.

Les textes sont amendés conformément aux décisions du CDF.

Les propositions de modification n'ayant fait l'objet d'aucune question ou remarque sont adoptées par le CDF.

Il est à noter que :

- Le paragraphe relatif à la double nationalité sera étudié et éventuellement amendé lors du CDF du 26 octobre prochain.
- Une reformulation du paragraphe ci-dessous sera proposée par la Commission Nationale de la Réglementation lors du CDF du 26 octobre prochain :
Les championnats de France Elite et U23 de Triathlon et de Duathlon se déroulent sur une étape du Championnat de France des Clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon.
Participent à cette épreuve :
Les licenciés des clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon dans les conditions prévues aux chapitres 9.7 et 9.10.
Les licenciés F.F.TRI. inscrits sur listes ministérielles n'appartenant pas à un club de Division 1 de la discipline concernée. Ils bénéficieront d'un emplacement spécifique.
- Le CDF confie à un groupe de travail piloté par Denis MAIRE l'étude de la question du port du dossard, doit-il être obligatoire ou non ? La composition du groupe de travail sera proposée ultérieurement au Président LESCURE.
- La proposition de suppression des quotas groupes d'âges doit être soumise à l'avis des Président(e)s à l'occasion du séminaire prévu fin novembre à Marseille.
- La Commission Nationale Sportive doit étudier la proposition formulée par Daniel BOISSIERE : « autoriser les licenciés des club de Division 2 ayant gagné une étape du grand prix de division 2 durant la saison en cours à participer au Championnat de France individuel Elite ».

La réglementation sportive 2013-2014 sera publiée sur notre site Internet avant la fin du mois d'octobre (rubrique « publications officielles » <http://www.fftri.com/textes-officiels>).

Comme chaque année, les modifications seront identifiées par un trait vertical dans la marge du document.

Le Président remercie les membres du Comité Directeur pour leur présence.

Philippe LESCURE
Président

Patrick SOIN
Secrétaire Général

ANNEXE

Liste des propositions formulées par les membres du Comité Directeur Fédéral

Page	Demandeur	Remarque /question / proposition	Décisions du Comité Directeur Fédéral
12	A.PY	Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner la course à pied et le vélo le vélo et la course à pied par équipe ...	La proposition de modification est adoptée.
12 et 62	D.MAIRE	<input type="checkbox"/> Bike & Run : trois modalités de course : <input type="checkbox"/> Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de celui des deux ou multiple de deux qui évolue à l'aide du ou des vélos et pendant combien de temps) et course au contact (équipiers groupés) de la conduite de la course...	La proposition de modification est adoptée.
15	JM.GROSSETETE	<p>Afin d'éviter toute interruption de la garantie assurance liée à la détention d'une licence, il est nécessaire de la renouveler avant le 31 octobre de l'année. Tout renouvellement de licence (mutation comprise) intervenant après le 31 octobre 30 novembre fait l'objet d'une pénalité financière dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI..</p> <p>Toutefois afin de faciliter l'accès aux épreuves en début de saison, la durée de validité de la licence est étendue jusqu'au 30 novembre. Le licencié reste assuré jusqu'à cette date. Cette mesure n'exclut pas la clause de pénalité définie ci-dessus.</p>	La proposition de modification est adoptée.
21	F.BIGNET	Un club n'est pas autorisé à présenter plus de trois demandes de mutation par sexe quelles que soient les catégories d'âges si celles-ci concernent des athlètes inscrits sur liste de haut niveau (Jeune-Senior-Elite) soumis au paiement de droits	La proposition de modification est adoptée.
31	JM.BUNIET	Le départ décalé de la vague « benjamin/minime » peut être regroupé avec le départ décalé de la vague féminine »	La proposition de modification est adoptée.
32	JM.GROSSETETE	Une équipe peut être féminine, masculine ou mixte et être composée de concurrents de catégories d'âge différentes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes. --> remplacer "équipe" par "relais"	La proposition de modification est adoptée.
35	JM.GROSSETETE	De la même façon, les licenciés F.F.SportU. (Fédération Française du Sport Universitaire) de catégories d'âges Junior et Senior ont accès avec la licence F.F.SportU aux compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », ouvertes à leurs catégories d'âge et agréées par la F.F.SportU et la F.F.TRI. (Sélectifs et Finale de Championnat de France) sous réserve qu'ils aient bien produit un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition de moins de un an au moment de leur demande de licence F.F.SportU. --> il est impossible de vérifier la validité de la partie barrée ci-dessus	La proposition de modification est adoptée.

Page	Demandeur	Remarque /question / proposition	Décisions du Comité Directeur Fédéral
35	A.VIDIL	Tout licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) est considéré comme non titulaire d'une licence F.F.TRI. compétition et ne peut participer aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon (hors celles strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence F.F.TRI. / Grandes Epreuves Fédérales) que sous réserve de l'acquisition d'un Pass Compétition payant selon les dispositions du paragraphe 8.2.4.2 ACCES TOUS PUBLICS (PASS COMPETITION). L'athlète concerné sera cependant dispensé de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du triathlon en compétition. Large opposition à cette proposition.	La proposition de modification est rejetée. Ce texte ne sera pas intégré à la RGF. Par ailleurs, il sera précisé que les licenciés auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) n'ont pas payer de pass compétition.
35	F.BIGNET D.MAIRE D.JAEGER D.FRIZZA	Tout licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU), quelle que soit sa nationalité ou son lieu de résidence, non titulaire d'une licence F.F.TRI. Compétition ne peut accéder aux épreuves internationales ELITE ou GROUPES D'AGES au titre de la F.F.TRI..	La proposition de modification est adoptée. (1 contre concernant l'ajout de la mention Elite)
40	F.BIGNET	Sauf dispositions particulières à certaines épreuves (Grand Prix Championnat de France des clubs de 1ère division notamment), le port des dossards est obligatoire	La proposition de modification est adoptée.
40	D.MAIRE	Les dossards font sur les épreuves toujours débat et sujet à interprétation diverses par le corps arbitral. Peut on rendre ce port non obligatoire ?	Le CDF confie à un groupe de travail piloté par Denis MAIRE l'étude de cette question. La composition du groupe de travail sera proposée ultérieurement au Président LESCURE.
48	P.GODEL (arbitrage)	8.20.2 Conduite du concurrent Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné. Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé. Large opposition à cette proposition.	La proposition de modification est rejetée. La phrase « La serviette de bain est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé. » est maintenue.
50	D.MAIRE	8.21 DEPART Une ligne de départ est matérialisée. Sa longueur est proportionnelle au nombre de concurrents et à la zone. Toutes les informations diffusées au départ de l'épreuve doivent l'être par haut-parleur ou sonorisation audibles	La proposition est amendée, la phrase retenue est la suivante : « L'organisateur doit s'assurer que les informations diffusées au départ de l'épreuve soient audibles par l'ensemble des concurrents. »
52	D.SAGARY	8.22.1.3 Température de l'eau et port de la combinaison CAS PARTICULIER :	La proposition de modification est adoptée et étendue aux masters sur la Coupe de France des

Page	Demandeur	Remarque /question / proposition	Décisions du Comité Directeur Fédéral
		Toutes les Grandes Epreuves Fédérales et les 1/2 finales Triathlon Jeune hormis les Championnats Groupe d'Age de Triathlon	clubs.
55	F.BIGNET	Pour les cintres droits (type VTT, VTC...), les guidons « corne de vache » les "bar ends" sont autorisés.	La proposition est amendée, la phrase retenue est la suivante : « Pour les cintres droits (type VTT, VTC...), les guidons dits « corne de vache » ou "bar ends" sont autorisés. »
59	F.BIGNET	Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé par dérogation (et uniquement dans la zone de ravitaillement de l'organisation).	La proposition est amendée, la phrase retenue est la suivante : « Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation. »
59	D.FRIZZA	8.25 RAVITAILLEMENT (...) Les liquides (eau et produits énergétiques) sont distribués dans des bidons cyclistes ou des bouteilles plastiques ou des gobelets plastiques .	La proposition de modification est adoptée.
69	F.BIGNET	les Grandes Epreuves Fédérales recensent annuellement ... ajouter le Championnat de France de Paratriathlon	La proposition de modification est adoptée.
70 et 75	CNS	« La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de qualifiés individuels à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après. » chaque ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection: chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne: Tout athlète, licencié F.F.TRI. Compétition, peut librement participer au Championnat de France Groupe d'Age de Triathlon et de Duathlon sous réserve d'avoir satisfait aux modalités d'inscriptions fixées par l'organisation.	Cette proposition est rejetée pour le moment, elle doit préalablement être soumise à l'avis des Président(e)s à l'occasion du séminaire prévu fin novembre à Marseille.
70	CNS / CNR	La grille de prix du Championnat de France est distribuée sur la base du classement de l'épreuve. Hors le cas où plusieurs grilles spécifiques sont distribuées, le licencié F.F.TRI. de nationalité étrangère se voit normalement récompensé au regard de sa place au classement. Propo CNS : modifier la règle d'attribution de la grille de prix relative au Championnat de France Individuel Elite de Triathlon et Duathlon en attribuant cette grille de prix au regard de la médaille. Propo CNR : La grille de prix du Championnat de France est réservée aux	La proposition est amendée, la phrase retenue est la suivante (1 abstention) : « La grille de prix du Championnat de France individuel est réservée aux athlètes récipiendaires de la médaille d'or, d'argent, de bronze. »

Page	Demandeur	Remarque /question / proposition	Décisions du Comité Directeur Fédéral
		athlètes ayant la nationalité française et titulaires d'une licence F.F.TRI. Compétition.	
70	D.BOISSIERE CNS	<p>Les championnats de France Elite et U23 de Triathlon et de Duathlon se déroulent sur une étape du Championnat de France des Clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon.</p> <p>Participent à cette épreuve :</p> <p><input type="checkbox"/> Les licenciés des clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon dans les conditions prévues aux chapitres 9.7 et 9.10.</p> <p><input type="checkbox"/> les licenciés des clubs de Division 2 ayant gagné une étape du grand prix de division 2 durant la saison en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Les licenciés F.F.TRI. inscrits sur listes ministérielles n'appartenant pas à un club de Division 1 de la discipline concernée. Ils bénéficieront d'un emplacement spécifique.</p> <p>Bien que n'étant pas considéré(e) comme un(e) U23, un(e) cadet(te) inscrits sur listes ministérielles et participant au Championnat de France individuel Elite et U23 de Triathlon ou Duathlon pourra être classé(e) dans le classement du Championnat de France Individuel U23 de Triathlon ou Duathlon et ainsi avoir accès au titre de Champion(ne) de France Individuel U23 de Triathlon ou Duathlon.</p>	<p>Les deux propositions sont rejetées par le CDF. Il est demandé à la CNS d'étudier la proposition formulée par Daniel BOISSIERE.</p> <p>Il est demandé à la CNR de reformuler le paragraphe : « Les championnats de France Elite et U23 de Triathlon et de Duathlon se déroulent sur une étape du Championnat de France des Clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon. Participent à cette épreuve : <input type="checkbox"/> Les licenciés des clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon dans les conditions prévues aux chapitres 9.7 et 9.10. <input type="checkbox"/> Les licenciés F.F.TRI. inscrits sur listes ministérielles n'appartenant pas à un club de Division 1 de la discipline concernée. Ils bénéficieront d'un emplacement spécifique. »</p>
70	F.BIGNET	Les athlètes inscrits sur listes ministérielles Jeune-Senior-Elite n'ont pas accès aux titres « Champion de France Groupes d'Age ».	La proposition de modification est adoptée.
72	JM.BUNIET	<p>Les équipes, mixtes ou unisexes, seront constituées de deux personnes issues du même club et titulaires d'une licence « compétition ». Les catégories admises sont les suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> pour le titre « Toutes catégories » : équipes composées de toutes les catégories d'âges ayant accès à la distance sauf les équipes composées uniquement de vétérans de junior, senior ou vétéran</p> <p><input type="checkbox"/> pour le titre « Master » : équipes uniquement composées uniquement de vétérans</p>	La proposition de modification est adoptée.
77, 84, 95	CNR D.MAIRE	<p>Seul(e)s les athlètes pour lequel(le)s la demande de licence compétition F.F.TRI. (qu'il y ait eu mutation ou non) aura été validée informatiquement dans l'application fédérale par la ligue régionale :</p> <p>(a) au plus tard le 31 janvier de la saison en cours pourront entrer dans la composition de l'équipe du club.</p> <p>(b) au plus tard le 31 janvier pour le duathlon, 28 février pour le Triathlon, de la saison en cours pourront entrer dans la composition de l'équipe du club.</p>	La proposition de modification (a) est adoptée.

Page	Demandeur	Remarque /question / proposition	Décisions du Comité Directeur Fédéral
80	F.BIGNET	Les athlètes inscrits sur listes ministérielles Jeune-Senior-Elite au titre du triathlon et ayant la spécialité Courte Distance (liste arrêtée par la DTN) n'appartenant pas à un club de D1 occuperont un emplacement spécifique dans le box de départ et dans l'aire de transition.	La proposition de modification est adoptée.
97	F.BIGNET	Les athlètes inscrits sur listes ministérielles Jeune-Senior-Elite au titre du duathlon n'appartenant pas à un club de D1 occuperont un emplacement spécifique dans le box de départ et dans l'aire de transition.	La proposition de modification est adoptée.
81 et 87	D.JAEGER D.FRIZZA	9.8.4.3.2 Règle spécifique relative à la non-conformité des guidons (D2, reprise de ce qui existe en D1) Toutes les fautes relevant de la non-conformité du guidon seront sanctionnées par l'ajout de deux points au classement de l'étape.	La proposition de suppression est rejetée car aucun vélo avec un guidon dangereux ne prend le départ.
101 et 116	D.MAIRE	Seuls les clubs ayant participé à la totalité des étapes peuvent prétendre à une montée dans la division supérieure.	La proposition de suppression est rejetée. La phrase « Seuls les clubs ayant participé à la totalité des étapes peuvent prétendre à une montée dans la division supérieure. » est conservée (11 POUR / 8 CONTRE).
103	JM.GROSSETETE	Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière. (port du dossard supprimé en D2)	La proposition de modification est adoptée.
118	D.MAIRE	D1 Triathlon et D1 Duathlon : 1 seul athlète de nationalité française manquant : 1000 Euros 1500 euros	La proposition de modification est rejetée.
124	F.BIGNET	Proposition de suppression du chapitre « Equipe de France » de la RGF	La proposition de modification est adoptée.